



Aides pratiques

Primes à la diversité pour la distribution de films d'art et d'essai étrangers

Sur la base des articles 4 et 6, 14a à 14c, 24, 26a, 32a, 105a, 117a, al. 4, de l'ordonnance sur l'encouragement du cinéma (OECin, RS 443.113) et de l'annexe 3 de l'OECin, ch. 2.1.2.

Valable dès le 1^{er} janvier 2021

1 Critères généraux

Films éligibles

Le soutien est destiné exclusivement aux longs métrages étrangers

- dont les coûts de réalisation sont inférieurs à 10 millions de francs et
- qui ne sont pas éligibles aux mesures compensatoires MEDIA ou au programme d'encouragement du Conseil de l'Europe (Eurimages).

Exigences pour les distributeurs

La demande doit provenir d'un distributeur inscrit au registre de commerce et enregistré dans le registre des distributeurs de l'OFC qui remplit également un des deux critères suivants :

- l'entreprise lance par année au minimum 3 nouveaux films avec chaque fois au minimum 50 projections dans des cinémas en Suisse ;
- l'entreprise a déjà distribué au minimum 3 films avec un certain succès (minimum 5'000 entrées de cinéma en Suisse pour un film documentaire, minimum 10'000 entrées de cinéma en Suisse pour un film de fiction ou d'animation ; le pays d'origine du film ne joue aucun rôle).

Le distributeur doit prouver qu'il contribue de manière importante à la diversité de l'offre cinématographique en Suisse et qu'il distribue en majorité des films d'art et d'essai dont les coûts de réalisation sont inférieurs à 10 millions de francs.

Pour l'enregistrement d'une entreprise de distribution voir

<https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/cinema/salles-de-cinema-et-distribution/enregistrement-entreprises-de-projection-et-de-distribution.html>.

Exigences pour déposer une demande

Les demandes doivent être déposées par voie électronique sur la plateforme pour les contributions de soutien de l'OFC.

<https://www.gate.bak.admin.ch/fpf/public/home?execution=e1s1>

Le requérant doit également faire parvenir à l'OFC une version imprimée et signée du formulaire.

Délai : au plus tard le jour de la sortie en salle (la date de dépôt sur la

plate-forme fait foi).

Les primes à la diversité sont allouées dans l'ordre d'arrivée des demandes et versées dans les limites des crédits accordés.

Décompte et versement

Les primes à la diversité sont versées au terme de l'exploitation en salle sur la base d'un décompte des projections et des entrées imputables. Le formulaire de décompte dûment rempli et signé doit être envoyé à l'OFC par voie postale avec toutes les annexes mentionnées sur le formulaire.

Délai : après la fin de l'exploitation (au plus tard 15 mois après la sortie du film)

2 Calcul de la prime à la diversité

La prime à la diversité est uniquement versée si l'**exigence minimale de 2000 entrées** est atteinte (voir ch. 2.1).

Le calcul de la prime se fait sur la base des critères suivants :

- le nombre d'entrées ;
- le nombre de projections éligibles ;
- le nombre de régions cinématographiques ;
- le nombre de régions linguistiques éligibles.

2.1 Système de calcul

La prime à la diversité est calculée sur la base de montants forfaitaires qui s'additionnent comme suit :

Contribution de base

Au moins 2000 entrées dans toute la Suisse CHF 7500

Primes pour l'exploitation dans plusieurs régions linguistiques

Les deux grandes régions linguistiques CH-D et CH-F sont éligibles + CHF 5000

Le Tessin et au moins une autre région sont éligibles + CHF 2500

Prime pour une large exploitation

Plus de 400 projections éligibles* + CHF 5000

Plus de 500 projections éligibles* supplément de CHF 5000

Montant maximal

CHF 25000

* 100 projections au maximum par région sont éligibles (voir ch. 2.2).

2.2 Critère d'éligibilité pour les projections

Sont éligibles les projections réalisant au moins 10 entrées en moyenne.

Exemples :

- Pour que 360 projections puissent être éligibles, au moins 3600 entrées doivent avoir été réalisées sur toute la période d'exploitation.
- 150 projections avec 1400 entrées valent 140 projections éligibles (1400 divisé par 10).

La disposition transitoire suivante s'applique aux films sortants en salle en 2021 :

- Sont éligibles les projections réalisant au moins 5 entrées effectives.

100 projections au maximum par région sont éligibles.

2.3 Critère d'éligibilité pour les régions linguistiques

Les critères d'éligibilité suivants s'appliquent pour les régions linguistiques :

- Suisse allemande (CH-D) : au moins 50 projections au total dans au moins 3 régions cinématographiques
- Suisse romande (CH-F) : au moins 25 projections au total dans au moins 2 régions cinématographiques
- Suisse italienne (CH-I) : au moins 14 projections au total

Les dispositions transitoires suivantes s'appliquent aux films sortants en salle en 2021 :

- Suisse allemande (CH-D) : au moins **40** projections au total dans au moins 3 régions cinématographiques
- Suisse romande (CH-F) : au moins **20** projections au total dans au moins 2 régions cinématographiques
- Suisse italienne (CH-I) : au moins **7** projections au total

2.4 Clé de réduction

- à partir de 20 000 entrées : réduction de 20%
- à partir de 30 000 entrées : réduction de 40%
- à partir de 40 000 entrées : réduction de 60%
- à partir de 50 000 entrées : réduction de 80%
- à partir de 60 000 entrées : réduction de 100%

2.5 Cumul avec d'autres aides à la distribution

La prime à la diversité pour la distribution de films d'art et d'essai étrangers ne peut pas être cumulée avec d'autres aides à la distribution de l'OFC.

3 Exemple de calcul

Note : L'exemple de calcul ne tient pas compte des dispositions transitoires pour 2021.

Situation de départ :

Région linguistique	Région cinématographique	Nombre d'entrées	Nombre de projections effectives	Nombre de projections éligibles	Nombre maximal de projections éligibles (par région)
CH-D	Région 1	1'100	120	110	100
CH-D	Région 2	800	80	80	80
CH-D	Région 3	300	30	30	30
CH-D	Région 4	150	10	10	10
CH-D	Région 5	150	10	10	10
CH-F	Région 6	1'200	150	120	100
CH-F	Région 7	150	20	15	15
CH-F	Région 8	100	10	10	10
CH-I	Région 9	150	10	10	10
CH-I	Région 10	70	5	5	5
Suisse (total)		4170	445	400	370

Calcul de la prime :

Contribution de base	4170 entrées au total	→ nombre minimal de 2000 entrées atteint	CHF 10000
Primes pour l'exploitation dans plusieurs régions linguistiques	Toutes les régions linguistiques sont éligibles:	→ prime pour l'exploitation dans les deux grandes régions linguistiques (+ CHF 6000)	+ CHF 10000
	CH-D (5 régions, 240 projections éligibles),		
	CH-F (3 régions, 145 projections éligibles),	→ prime pour l'exploitation supplémentaire au Tessin (+ CHF 4000)	
	CH-I (2 régions, 15 projections éligibles)		
Prime pour une large exploitation	CH-D : max. 230 projections éligibles ;	→ prime pour plus de 300 projections éligibles	+ CHF 5000
	CH-F : max. 125 projections éligibles ;		
	CH-I : 15 projections éligibles		
	370 projections éligibles au total		
Total			<u>CHF 25 000</u>